



Projet de modernisation et d'exploitation du centre valorisation énergétique des déchets et assimilés de BAYET (03)

**Bilan de la concertation
30 juin au 30 septembre 2025**

30 Octobre 2025

Table des matières

Partie 1 : le projet	3
1. Présentation des porteurs du projet	3
2. Une réponse adaptée aux besoins du territoire	4
Le contexte de l'objectif du « Zéro enfouissement »	4
Renouveler un outil en fin de vie.....	4
Un projet pour une ambition globale.....	5
3. Les grandes lignes du projet	5
Programme technique.....	5
Avantages du projet	5
Calendrier prévisionnel	6
Budget	6
4. Les impacts du projet	6
Impacts socio-économiques.....	6
Impacts sur l'environnement	6
Partie 2 : L'organisation et le déroulement de la concertation	8
1. Une démarche volontaire	8
2. L'information réglementaire préalable	8
3. Les outils d'information du public	9
Des supports complets pour tous	9
Visuels des supports de la concertation	10
Des temps d'échanges physiques.....	11
Un temps d'échanges public.....	11
Partie 3 : Bilan de la participation du public	12
1. La participation du public.....	12
2. Questions posées et réponses apportées	12
La démarche de concertation.....	12
La Délégation de Service Public.....	13
L'impact financier	13
La compatibilité avec le contexte réglementaire.....	14
Les potentiels impacts environnementaux	14
Le transport des déchets	15
La valorisation des mâchefers	15
La gestion des DASRI	16
Le tri et la préparation des encombrants	16
3. Les engagements des porteurs du projet	16

Partie 1 : le projet

1. Présentation des porteurs du projet

Les acteurs du service public des déchets ménagers de l'Allier et de la Saône-et-Loire ont lancé en 2023 une réflexion commune afin d'analyser l'évolution des solutions de traitement des déchets ménagers de leur collectivités respectives à l'horizon 2035.

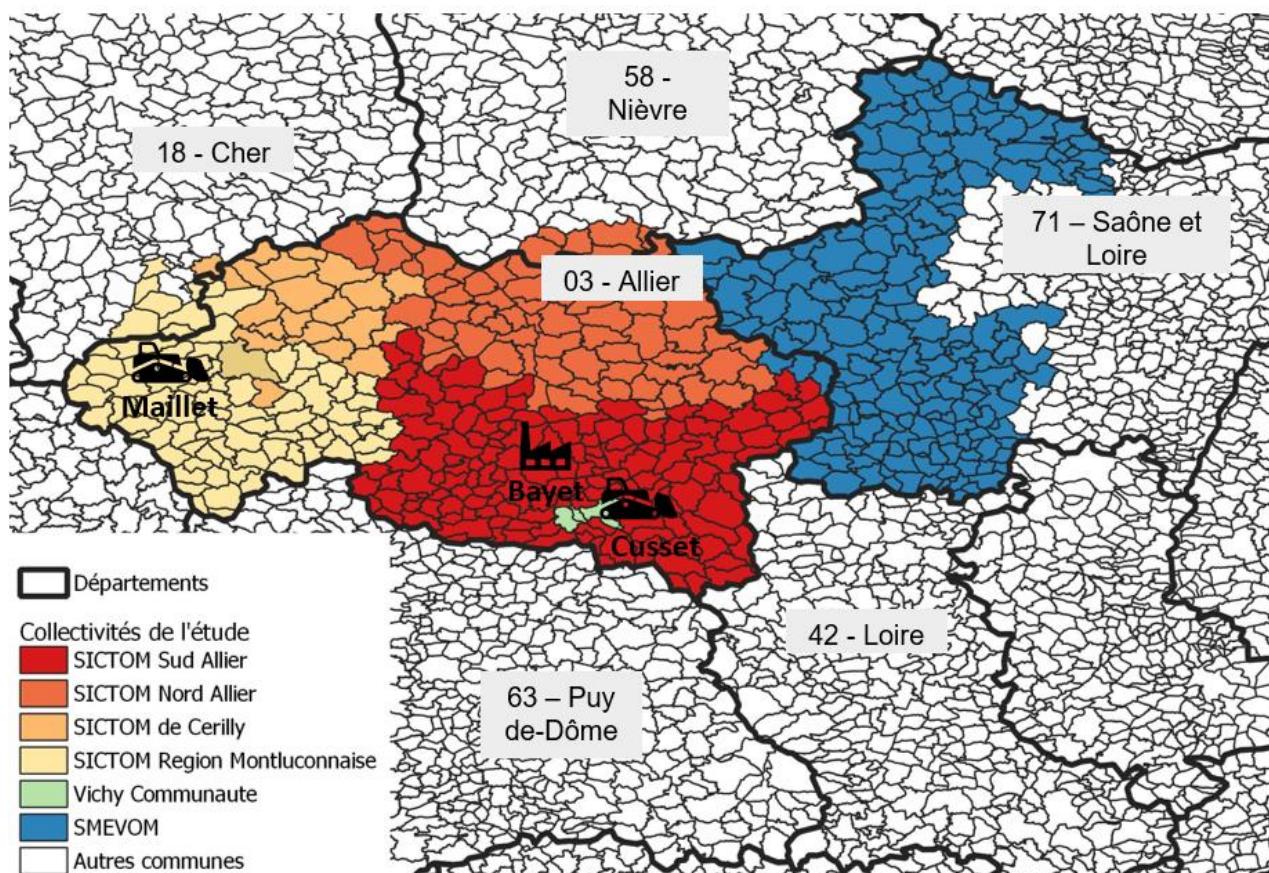
Cette étude prospective a abouti à un consensus politique et technique partagé pour engager, chaque collectivité, dans un programme de coopération territoriale. Ce projet à l'échelle de ce territoire élargi de près de 470 000 habitants vise à les doter d'un outil commun de valorisation énergétique des déchets.

Le Sictom Sud-Allier étant la seule collectivité à disposer d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) en fonctionnement, la réflexion s'est orientée vers l'examen des conditions de sa modernisation pour en faire un outil répondant à cette ambition.

A l'issue de ce travail collectif le groupement de collectivités a convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique (CCP) permettant la **constitution d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) entre pouvoirs adjudicateurs afin de passer conjointement un contrat de concession dans le cadre d'une nouvelle délégation de Service Public (DSP)**.

Il s'agit des collectivités ou groupements de collectivités suivants, qui regroupent tout le territoire du département de l'Allier et l'Ouest du département de la Saône-et-Loire :

- SICTOM Sud Allier (149 communes, 100 000 habitants) ;
- SICTOM Nord Allier (72 communes, 85 000 habitants) ;
- SICTOM de Cerilly (22 communes, 10 650 habitants) ;
- SICTOM de la région Montluçonnaise (83 communes, 109 000 habitants) ;
- Vichy Communauté (3 communes, 47 550 habitants) ;
- SMEVOM du Charolais Brionnais (6 EPCI, 170 communes, 116 156 habitants).



Le Sictom Sud-Allier a été désigné comme chef de file de ce GAC.

A ce titre, il pilote avec ses instances l'ensemble des procédures, notamment l'appel d'offres pour la désignation d'un nouveau délégataire pour exploiter l'UVE et la démarche de concertation préalable. Les autres membres du GAC participent au comité de pilotage du GAC et sont étroitement associés aux choix et aux procédures.

2. Une réponse adaptée aux besoins du territoire

Le contexte de l'objectif du « Zéro enfouissement »

Le projet de modernisation de l'UVE de Bayet s'inscrit dans un contexte réglementaire et législatif qui définit la cadre des politiques nationales et régionales de gestion des déchets.

- Loi de transition énergétique pour la croissante verte (LTECV-2015), qui fixe un objectif de réduction de 50% des quantités de déchets (OM et DIB) traités en centre de stockage en 2025, par rapport à 2010 ;
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD AURA) qui :
 - o Affiche la volonté d'atteindre le « zéro enfouissement » en 2030 ;
 - o Indique que les ISDND de l'Allier ont des durées résiduelles d'exploitation limitées et des fins de vie programmées : ISDND de Cusset GAIA (capacité 95 000 t/an, date de fermeture prévisionnelle 08/09/2030) et ISDND de Maillet-Villenue (capacité 90 000 t/an, date de fermeture prévisionnelle 13/11/2028) ;
 - o Retient comme objectif l'amélioration des performances de valorisation de l'énergie produite par les UIOM, notamment en optimisant la production d'électricité ou de vapeur.

En investissant ensemble pour se doter d'une installation revisitée, l'enjeu n'est pas seulement de se conformer aux injonctions réglementaires nationales et régionales en matière de respect de la hiérarchie des modes de traitement, mais surtout de tendre vers le « zéro enfouissement ».

Le projet de modernisation de l'UVE de Bayet répond parfaitement à ces enjeux et objectifs.

Renouveler un outil en fin de vie

Avec plus 40 années de service à son actif (entré en service en 1982), le centre de valorisation énergétique des déchets de BAYET, dont le contrat d'exploitation arrive à terme le 31 décembre 2027, doit donc être renouvelé.

Le projet est présenté à la concertation et dans le cadre d'une nouvelle consultation de Délégation de Service Public pour devenir **un outil moderne et performant** au service du traitement des déchets ménagers d'un plus vaste territoire et de l'augmentation de la production locale d'énergie.

Le renouvellement de l'outil permettra de :

- Doter l'ensemble du territoire d'une solution viable de traitement des déchets ménagers résiduels, en phase avec le nouveau cadre réglementaire ;
 - D'anticiper la fermeture programmée des exutoires actuels, les centres de stockage de Cusset GAIA et de Maillet-Villenue ;
 - D'accompagner la transition énergétique en participant à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) ;
 - Faire bénéficier les clients de l'UVE d'une énergie décarbonée aux conditions technico-économiques stables et compétitives ;
- Disposer d'un exutoire de valorisation énergétique pour les refus de tri des collectes sélectives d'emballages ménagers du centre de tri de l'Allier ;
- D'optimiser les coûts de traitement des déchets en partageant le montant des investissements et en assurant une maîtrise publique de leur évolution.

Un projet pour une ambition globale

Ce projet s'inscrit dans un schéma global de gestion raisonnée des déchets ménagers dont la priorité est la prévention/réduction.

La valorisation énergétique traite les déchets qui n'auront pu être, au préalable, valorisés dans le cadre d'autres dispositifs spécifiques mis en place par les structures responsables du service public de collecte des déchets ménagers : Plan Local de Prévention (PRPGD), recycleries, collectes des biodéchets, actions de sensibilisation au gaspillage, à la prévention, aux écogestes....

Le dimensionnement du projet de modernisation de l'UVE de Bayet est fondé sur des projections d'évolution des tonnages sur les 15 prochaines années. Cette prospective quantitative suppose des efforts conséquents des collectivités membres du GAC pour réduire la production des déchets de leurs territoires respectifs et atteindre les hypothèses d'objectifs retenus :

- Légère augmentation de la collecte sélective des emballages et du verre, qui sont déjà assez performantes (57 kg/hab pour les emballages et 34 kg/hab pour le verre) ;
- Détournement des biodéchets de la collecte des ordures ménagères à hauteur de 20 kg/hab, grâce au déploiement de composteurs ou de collectes dédiées.

L'objectif est de passer d'une production de déchets de 225 kg/hab à 187 kg/hab.

Au regard de ces hypothèses de diminution de la production de déchets ménagers grâce aux actions de prévention, la future capacité règlementaire sera de 115 000 T/an (Vs 72 000 T/an actuellement).

3. Les grandes lignes du projet

Programme technique

Le programme retenu pour le renouvellement de l'outil porte sur :

- L'augmentation de la capacité du site à 115 000 t/an de déchets ménagers et assimilés à PCI 2350 kcal/kg, ce qui nécessite la création d'une nouvelle ligne de traitement ;
- La réorganisation de l'installation de traitement des DASRI et des communs ;
- Installation d'un groupe turbo-alternateur permettant la valorisation électrique de la chaleur produite (équivalent à la consommation annuelle de 18 000 foyers, tous usages confondus) ;
- L'adaptation de la capacité de traitement de l'IME (maturité des mâchefers), couverture de la zone limitant les envolées de poussières, création d'un système de convoyage ;
- L'intégration d'un circuit de visite pédagogique à destination du public dans le but de mieux faire connaître le cycle de la gestion et de la valorisation énergétique des déchets.

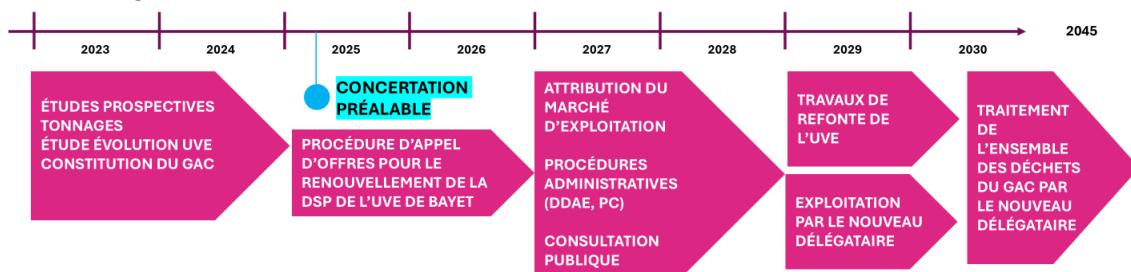
Avantages du projet

Le projet présente de nombreux avantages pour apporter une solution viable et écologique pour les collectivités et industriels de l'Allier et de la Saône-et-Loire :

- La continuité de service, au niveau local, pour les entreprises et les collectivités, après 2030 ;
- Des outils modernes et performants au service des acteurs socio-économiques du territoire ;
- La valorisation énergétique des déchets, après un tri en amont des déchets ;
- La production d'électricité pour un total équivalent à la consommation annuelle de 18 000 foyers, tous usages confondus ;
- La pérennisation et la sécurisation de la fourniture de vapeur à l'usine Saria, avec la signature de contrats de long terme, ce qui conforte son activité.

Calendrier prévisionnel

PHASAGE TECHNIQUE DU PROJET ET DE SON EXPLOITATION



Budget

L'investissement global du projet est aujourd'hui estimé à environ 140 millions d'euros pour l'ensemble des installations.

Il bénéficie de subventions publiques d'équipement pour un montant estimé à 110 millions d'euros.

4. Les impacts du projet

Impacts socio-économiques

Création d'emplois

En phase d'exploitation, des emplois directs seront créés en plus des 32 emplois déjà existants.

Dans sa phase de construction, et ce pour une durée de 2 ans, le chantier mobilisera des dizaines de postes au sein des entreprises de la région.

Les emplois de l'usine Saria sont confortés par la pérennisation de la fourniture de vapeur à un prix compétitif et stable sur une longue durée.

Impacts économiques

La commune de Bayet bénéficie d'une redevance communale qui est, à ce jour de 1,5 €/tonne réceptionnée, et dont le produit augmentera avec l'augmentation de capacité de l'UVE. À ce stade, les autres potentielles retombées fiscales ne sont pas encore évaluées car elles sont fortement liées au montant final des investissements consentis.

Impacts sur l'environnement

Evaluation environnementale

Un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) sera déposé par le nouveau délégataire en 2026. Ce dossier précisera les impacts et les enjeux sur l'environnement du projet, conformément au Code de l'environnement. Ce dossier comprendra une présentation technique décrivant l'installation, les travaux envisagés, les procédés mis en œuvre, les moyens de suivi et de surveillance, ainsi qu'une étude d'impact.

Une évaluation environnementale complète sera réalisée sur la zone de sensibilité de l'installation, au regard des travaux et des ouvrages à réaliser et de leurs incidences potentielles sur l'environnement (étude d'impact) et la santé humaine.

Elle consiste à appréhender le dossier dans sa globalité, dans toutes les dimensions qui peuvent être impactées ou susceptibles d'être modifiées par le projet : santé humaine, biodiversité, sol, eau, air et climat, patrimoine culturel, intégration dans le paysage, sécurité.

Toutes les études détaillées seront consultables dans leur intégralité lors de la phase d'enquête publique qui se déroulera en 2026-2027.

Milieu naturel, faune, flore

Une analyse poussée des enjeux de biodiversité sera menée sur un cycle biologique complet et permettra de qualifier le milieu naturel sur la zone projet.

Paysage et consommation d'espace

Les nouvelles infrastructures telle que la troisième ligne seront intégrés dans le périmètre ICPE existant. Certaines modifications pourraient être apportées au bâtiment actuel pour permettre l'accueil d'une partie des nouvelles activités et feront l'objet d'une demande de permis de démolir/construire.

Air

Les meilleures techniques disponibles seront mises en œuvre et permettront de garantir la captation des rejets atmosphériques qui seront contrôlés en continu.

Eau et rejets

La consommation d'eau de l'UVE sera fortement diminuée du fait des changements de technologie du process.

Odeurs

Selon la dernière étude de dispersion des odeurs du site existant, le site a un impact faible pour les riverains, tant par la nature des odeurs que par les conditions de perception (fréquence d'occurrence de perception d'odeurs). Une nouvelle modélisation des odeurs sera réalisée pour le projet. Les déchets qui seront reçus sur le site sont des déchets non dangereux. Ils ne génèrent pas d'odeur. Les odeurs perçues sont générées exclusivement par l'activité d'équarrissage

Bruit

Le secteur de Bayet est situé dans un milieu rural et boisé. Les principales sources sonores sont celles générées par le trafic routier sur la route départementale 2009, les bruits d'exploitation du site et ponctuellement par les engins agricoles ou de chantiers. Les équipements industriels qui seront mis en œuvre seront étudiés et conçus pour éviter la propagation des émissions sonores.

Impact sur les activités humaines

Trafic

Le trafic actuel moyen journalier est estimé à environ 70 camions par jour. L'augmentation du trafic lié au projet est estimée entre 20 à 25% supplémentaire, soit une quinzaine de camions par jour. Les principaux axes routiers autour du site de Bayet sont la route départementale 2009 et la route départementale 46.

Il n'y aura pas de création de voie supplémentaire ouverte à la circulation. De même, l'entrée existante du site sera conservée.

Risque industriel

Le projet futur, comme les installations du site actuel, est soumis à la réglementation ICPE. Toutes les études obligatoires nécessaires seront fournies dans le cadre du dossier de demande d'autorisation déposé auprès de l'autorité environnementale.

L'étude de dangers, relative au risque incendie, fait partie de ces données pour déterminer toutes les mesures de protection et de sécurité incendie adaptées.

Ces études détaillées seront consultables dans leur intégralité lors de la phase d'enquête publique appelée « phase de consultation du public » qui sera concomitante avec l'examen du DDAE par les services de l'Etat et devrait se dérouler à la fin 2026.

Partie 2 : L'organisation et le déroulement de la concertation

1. Une démarche volontaire

Dans le cadre de l'élaboration du projet de renouvellement de l'unité de valorisation énergétique des déchets de Bayet, et en amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, **les collectivités membres du Groupement d'Autorités Concédantes ont fait le choix d'organiser une concertation préalable volontaire**, conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement.

Elle s'est déroulée **du 30 juin au 30 septembre 2025**.

L'objectif de la démarche était de d'informer le public du contexte et de la nature du projet afin d'instaurer un espace et un temps de dialogue autour de ses enjeux et de ses composantes.

Les porteurs du projet ont veillé à ce que les modalités d'information et de participation du public puissent garantir un accès à des informations justes et pertinentes pour une participation effective du public.

2. L'information réglementaire préalable

Déclaration d'intention

L'article L.121-18 du code de l'environnement dispose que « pour les projets mentionnés au 1^o de l'article L. 121-17-1, **une déclaration d'intention est publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation** », pendant une durée de 2 mois.

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, elle a été :

- **Publiée** sur le site internet de la préfecture de l'Allier le 14 avril 2025 et sur le site internet de chaque membre du GAC ;
- **Affichée** en mairie de Bayet.

Publication de la déclaration d'intention

Sur le site de la préfecture de l'Allier



Dossier de déclaration d'intention de projet de modernisation et exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de Bayet :

[Télécharger le dossier de déclaration d'intention](#)

PDF - 0,72 Mb - 14/04/2025

Pour approfondir le sujet, lien vers des sites Internet :

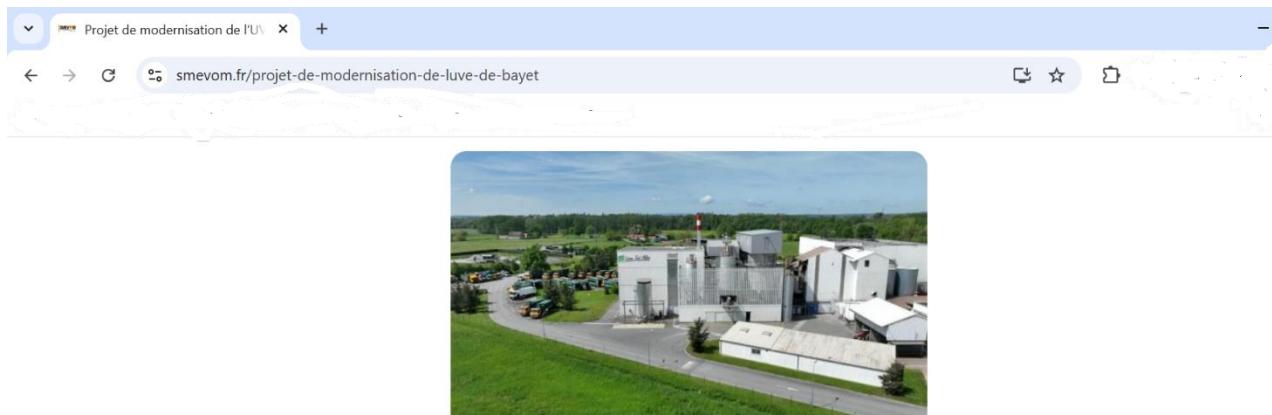
- [Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier](#)
- [Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Région Montluçonnaise](#)

Arrêtés préfectoraux :

- [Télécharger l'arrêté n° 2554 du 22/11/2024 relatif à l'agrément de la société DEBOUCHE CLEAN pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'é...](#) PDF - 0,28 Mb - 25/11/2024
 - [Télécharger l'arrêté du 29 octobre 2024 relatif à l'agrément de la société VIDANGE PLUS](#)
- PDF - 0,31 Mb - 07/11/2024
- [Bayet - Société LUCANE - Modification des dispositions applicables au centre de valorisation énergétique de déchets](#)

[Télécharger l'arrêté n° 3024/2023 du 12 décembre 2023](#)

Sur le site du SMEVOM (exemple d'une publication d'un membre du GAC)



Projet de modernisation de l'UVE de Bayet

Le projet en résumé :

Ce projet vise à répondre aux objectifs réglementaires de réduction des déchets enfouis et à accompagner la transition énergétique en augmentant la capacité de traitement de l'UVE de 72 000 tonnes/an à 115 000 tonnes/an.



Pour en savoir davantage téléchargez le document : [MODERNISATION ET EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE BAYET - Dossier de déclaration d'intention de projet](#)

Droit d'initiative

A compter de la publication de la déclaration d'intention, conformément à l'article L.121-19 du code de l'environnement, un droit d'initiative peut s'exercer auprès du représentant de l'Etat par un tiers, dans un délai de 2 mois.

À la suite de la publication d'intention relative au projet de renouvellement du centre de valorisation énergétique des déchets de Bayet, il n'a pas été fait d'exercice du droit d'initiative dans le délai imparti.

Information du public

Conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de la concertation, « le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale ».

L'information du public a été effectuée, par :

- **Voie de presse** au travers d'annonces légales publiées dans le journal La Montagne le 14 juin 2025 ;
- **Affichage légal** en mairie de Bayet.

3. Les outils d'information du public

Des supports complets pour tous

La diversité des outils déployés répond à un souci à la fois d'accessibilité pour tous types de publics (variété des formats physiques et numériques) et de temporalité (informations disponibles à tout moment).

Le public a été informé des modalités de la concertation et des contenus du projet par les outils suivants :

- Un **site internet dédié au projet** : www.concertation-uvebayet.fr, avec un formulaire pour échange de questions/réponses entre les porteurs du projet et le public ainsi que toute la documentation nécessaire pour mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrit le projet ;
- Un **dossier de concertation de 39 pages** décrivant le projet et ses impacts (disponible sous format numérique via le site internet dédié) et sa **synthèse** détaillant le dispositif de concertation ;
- La mise à disposition d'un **registre papier** en mairie de Bayet.

Visuels des supports de la concertation

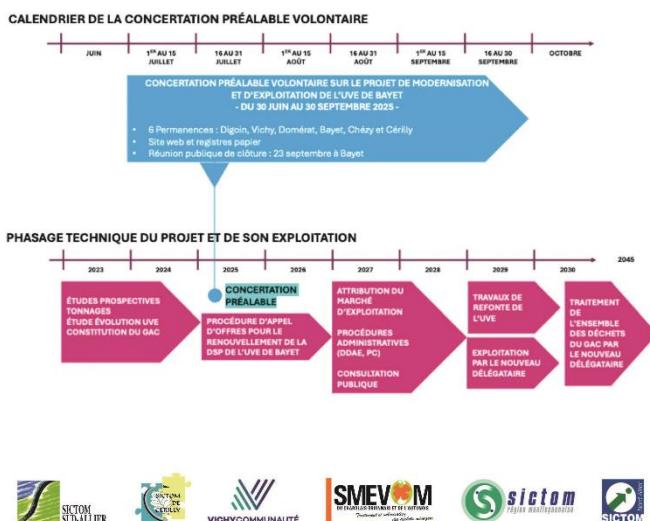
La synthèse du dispositif de concertation

Les temps d'échanges

Des permanences se dérouleront, de 16h à 20h, dans chaque territoire des co-porteurs du projet :

23 juin à DIGOIN, siège du SMEVOM, 5 rue de la Brosse Virot 71160 DIGOIN
30 juin à VICHY, Maison de la Mutualité, 35 boulevard de la Mutualité 03200 VICHY
7 juillet à DOMERAT, siège du SICTOM Région Montluçonnaise, rue du Terrier 03410 DOMERAT
25 août à BAYET, siège du SICTOM Sud Allier, 10 rue des Bouillots 03500 BAYET
1^{er} septembre à CHEZY, siège du SICTOM Nord Allier, Prends-y-Garde, 03230 CHEZY
8 septembre à CERILLY, siège du SICTOM de Cérilly, 24 avenue de la Vigne 03350 CERILLY

La réunion publique de restitution se tiendra le 23 septembre 2025 à 19 heures à la salle polyvalente de BAYET.



Un projet d'ambition régional

Six structures intercommunales compétentes en matière de traitement des déchets ménagers, sur l'Allier et l'ouest de la Saône-et-Loire (499 communes), s'associent au sein d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) à l'occasion du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) de l'exploitation de l'UVE de Bayet.

Cette coopération territoriale vise à conclure une nouvelle DSP pour moderniser et exploiter l'UVE et viser le zéro enfouissement des déchets ménagers dès 2030.

Les objectifs fixés par ce projet sont de mieux valoriser les déchets et d'accompagner la transition énergétique de ce territoire de 468 360 habitants, produisant une énergie locale et décarbonnée.

Les 6 partenaires

SICTOM Sud Allier	149 communes	100 000 habitants
SICTOM Nord Allier	72 communes	85 000 habitants
SICTOM de Cérilly	22 communes	10 650 habitants
SICTOM de la Région Montluçonnaise	83 communes	109 000 habitants
Vichy Communauté	3 communes	47 550 habitants
SMEVOM du Charolais Brionnais (6 EPCI)	170 communes	116 160 habitants

Le site internet

Accueil | UVE BAYET

concertation-uvebayet.fr

Applications | PERSO | Finances publiques | Mairie | 2 CONCERT | Tous les favoris

SICTOM SUD ALLIER, SICTOM NORD ALLIER, VICHY COMMUNAUTÉ, SMEVOM, sictom, SICTOM

Projet de modernisation et d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique à Bayet (03)

Accueil | Le projet | La concertation | La documentation | Contributions

PROJET DE MODERNISATION ET D'EXPLOITATION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À BAYET (03)

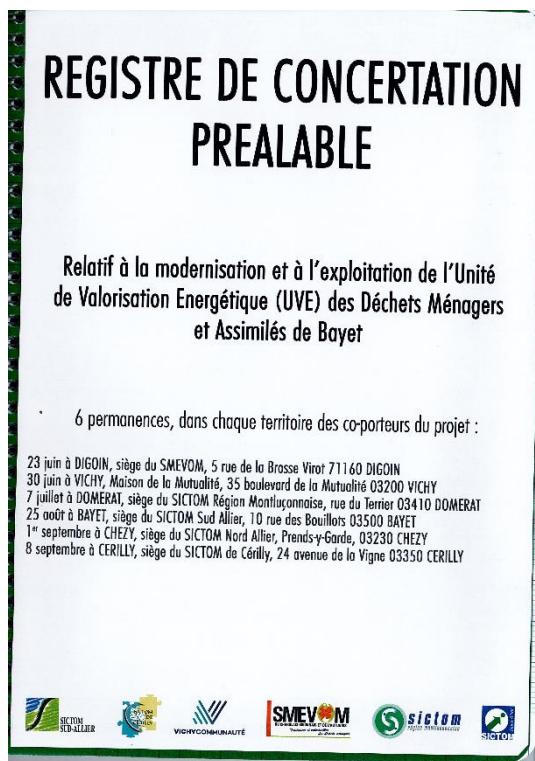
Concertation préalable du 30 juin au 30 septembre 2025

Bienvenue sur le site de la concertation

Le Sictom Sud Allier, chef de file du Groupement d'autorités concédantes (GAC) Bayet, a décidé d'organiser une **concertation préalable** dans le cadre du **projet de modernisation et d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique à Bayet (03)**, afin d'assurer en toute transparence l'information du public et de

Bilan de la concertation - 30 juin au 30 septembre 2025

Le registre papier



Des temps d'échanges physiques

Dans chaque collectivité membre du groupement et pendant toute la durée de la concertation, s'est tenue **une permanence pour accueillir et renseigner le public.**

Les horaires des permanences, entre 16h et 20h, avaient été programmé afin de permettre au public, notamment celui des actifs, d'y participer très largement.

Les permanences ont été assurés par les techniciens des collectivités et se sont déroulées :

- Le 23 juin à Digoin au siège du SMEVOM ;
- Le 30 juin à Vichy, à la Maison de la Mutualité ;
- Le 7 juillet à Domérat, au siège du Sictom de la Région Montluçonnaise ;
- Le 25 août à Bayet, au siège du Sictom Sud-Allier ;
- Le 1^{er} septembre à Chézy, au siège du Sictom Nord-Allier ;
- Le 8 septembre à Cérilly, au siège du Sictom de Cérilly.

Des **visites de l'UVE de Bayet** (ouvertes à tous les publics) ont également été organisées de juin à juillet, puis en septembre, via une inscription préalable.

Un temps d'échanges public

Une réunion publique de présentation du projet et de restitution de la démarche de concertation a été organisée le 23 septembre 2025 à la salle polyvalente de Bayet.

Cette réunion a réuni plus d'une cinquantaine de participants.

Elle était animée par le chef de file du GAC et l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO SAGE Engineering), en présence de tous responsables techniques des membres du groupement.

Partie 3 : Bilan de la participation du public

1. La participation du public

Le **site internet** (*accès aux documents 24h/24 et 7j/7*) a permis de présenter l'ensemble du projet, les modalités de la concertation et de mettre à disposition du public toute la documentation nécessaire à une parfaite compréhension du sujet.

Les données statistiques de la période (30 juin - 30 septembre) sont les suivantes :

- Nombre de sessions : 182 (temps moyen = 2mn4s pour 2,2 pages consultées en moyenne)
- Visiteurs uniques : 123
- Nombre de contributions : 2 questions, dont une multiple et 1 avis.

Le site internet de la concertation reste ouvert et consultable jusqu'à fin décembre 2025.

La rubrique contributive a été fermée le 30 septembre 2025 à minuit.

Les questions (avec fichier joint pour une contribution multiple) et les réponses des porteurs du projet ont été publiés sur le site internet et sont librement consultables (<https://www.concertation-uvebayet.fr/jeparticipe-1>).

Concernant le **registre papier** ouvert en mairie de Bayet, il n'y a eu aucune remarques et/ou avis.

Sur le registre mis à disposition lors des permanences, il y a eu 5 mentions de personnes qui se sont renseignées sur le projet.

Compte tenu de la durée de la concertation et des moyens humains et matériels déployés, la participation du public peut être qualifiée d'extrêmement faible.

2. Questions posées et réponses apportées

Des questions ont été posées via la rubrique contributive du site internet.

Les points suivants retracent les sujets abordés par les contributeurs et les réponses apportées par les porteurs du projet.

La démarche de concertation

Interrogation des participants :

« En tant qu'industrie à impact sur l'environnement, on peut regretter que cette concertation soit ouverte en plein été (30 juin-30 septembre), les mois de juillet et août notamment (périodes de vacances estivales) ne sont pas propices à mobiliser l'attention du public. Il aurait été opportun de choisir une autre période permettant au public de s'informer et de s'approprier le projet.

Une participation du public sous-entend que toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence. Or, le projet est déjà validé par les élus et la procédure d'appel d'offre publique est bien avancée, les candidats ayant déjà remis leur offre et été auditionnés. Il est donc légitime de penser que les propositions constructives ou les commentaires émis pendant cette consultation n'auront aucune incidence sur le projet. Rappelons que la concertation préalable implique une véritable participation du public au débat sur l'opportunité du projet, ses impacts, les solutions alternatives et les mesures à adopter en fonction des enjeux identifiés ».

La réponse des porteurs du projet :

Le choix d'organiser une concertation préalable répond à la volonté des six collectivités porteuses du projet d'ouvrir un dialogue le plus transparent possible, permettant de débattre de tous les aspects du projet.

Il s'agit, en ce qui concerne notre territoire de près de 460 000 habitants répartis sur le département de l'Allier et l'ouest Saône et Loire, d'une démarche dont les modalités ont été déterminées pour tenir compte de cette échelle.

Les membres du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) créé pour gérer ce projet, ont en effet décidé, en application des articles L.121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement, d'engager, à leur initiative, une concertation préalable volontaire selon des modalités autodéterminées pour tenir compte de cette échelle territoriale.

Le dispositif de concertation conçu comprenait :

- 1 site internet dédié avec une rubrique participative (www.concertation-uvebayet.fr) comprenant l'intégralité des documents d'information relatif au projet et les ressources documentaires sur le contexte de la gestion des déchets ;
- 1 synthèse du dossier de concertation avec notamment les dates de rencontres et temps d'échanges ;
- 6 permanences organisées de 16h à 20h, dans les 6 territoires des collectivités adhérentes au GAC ;
- Des visites du site de l'UVE de Bayet, en juin, juillet et septembre ;
- Une réunion publique de restitution de la démarche, le 23 septembre.
- Des registres papier mis à disposition dans les intercommunalités concernées.

Il avait pour objectif de permettre au plus grand nombre de s'informer, de s'exprimer et d'aborder l'ensemble des enjeux suscités par le projet, au moyen de supports accessibles à tous et de temps d'échanges conséquents. La réunion publique a par exemple rassemblé une cinquantaine de personnes, ce qui prouve qu'elle a été très clairement identifiée comme un moyen de participation physique important.

Compte tenu des moyens matériels alloués, et de la durée de la concertation (3 mois) qui dépasse celles généralement mises en œuvre, on peut estimer que, malgré 2 mois d'être inclus dans le processus, cet objectif de mises à disposition de conditions optimales d'appropriation du sujet et de participation a été atteint.

La Délégation de Service Public

Interrogation des participants :

« La Délégation de Service Public (DSP) détenue actuellement par la Société Lucane expire le 31 décembre 2027. Sera-t-elle purement et simplement reconduite ? Sur quelle durée ? A qui ? ».

La réponse des porteurs du projet :

La procédure de consultation des entreprises pour la Délégation de Service Public (DSP) en contrat de concession relative à la modernisation et l'exploitation de la future UVE de Bayet a été lancée le 15 janvier 2025.

Les offres remises le 06 juin par les candidats sont en cours d'analyse. La procédure comprend la remise d'offres complémentaires et 3 séances de négociation portant sur les volets techniques et financiers du dossier. Les offres définitives seront déposées mi-décembre pour une attribution du marché au début 2026.

La durée du marché (offre de base) est de 20 ans. Une variante d'une durée de 25 ans fait également partie du cahier des charges.

L'impact financier

Interrogation des participants :

« L'investissement global du projet est aujourd'hui estimé à environ 140 millions d'euros pour l'ensemble des installations. Les subventions publiques d'équipement sont prévues à hauteur de 110 millions d'euros. Quelle est la durée de vie de cet incinérateur ? Comment sont financés les 30 millions d'euros restants ? ».

La réponse des porteurs du projet :

Le coût prévisionnel de l'investissement est estimé à 140 millions d'euros HT. L'investissement prévoit la rénovation des lignes 1 et/ou 2 existante(s) et la construction d'une nouvelle ligne de production et ce pour accueillir les déchets des nouveaux membres. Une subvention d'équipement de 110 millions sera versée au nouveau délégataire par les collectivités. A charge du délégataire de compléter le financement de complémentaire.

A noter que le nouveau délégataire sera en risque sur la construction et le suivi des travaux, la valorisation énergétique, la valorisation du vide de four et des matières...

Les clauses contractuelles de la délégation de service public assurent aux collectivités, au travers de toute une série de dispositions techniques et juridiques, de maîtriser les coûts de fonctionnement du futur équipement sur une durée minimale de 20 ans.

La durée de vie d'une telle installation neuve est quant à elle estimée à 40 ans (en moyenne), impliquant des mises aux normes régulières pour respecter l'évolution de la réglementation et des travaux de GER (gros entretien renouvellement) effectués au fil du temps.

La compatibilité avec le contexte réglementaire

Interrogation des participants :

« La création d'une nouvelle ligne de traitement interroge du fait qu'elle est en parfaite contradiction avec la proposition gouvernementale de planifier le nombre d'incinérateurs pour les limiter au traitement de la part incompressible des déchets résiduels d'ici 2035 ».

La réponse des porteurs du projet :

Le projet est en totale compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, avec la fermeture programmée des centres de stockage qui traitent une partie des déchets ménagers des collectivités adhérentes au GAC et la refonte complète des procédés de production d'énergie sur l'UVE de Bayet (chaleur et électricité), le projet respecte les objectifs du « zéro enfouissement » et d'amélioration des performances énergétiques des UVE énoncés par le PRPGD.

De plus, les hypothèses de volume de déchets à traiter par valorisation énergétique dans la future UVE tiennent compte des programmes de prévention et de réduction à la source mis en œuvre par les 6 collectivités adhérentes au GAC (cf. présentation de la réunion publique). Ces programmes qui montent progressivement en puissance, feront passer la production de déchets ménagers du territoire de 113 000 tonnes/an en 2023 à 90 000 tonnes/an en 2034, soit une diminution de 20%. Un vide de four, à charge du délégataire, permettra de proposer un exutoire aux professionnels (Déchets d'Activités Economiques & Déchets de Soins à Risque Infectieux)

L'évaluation du dimensionnement du futur outil a donc fait l'objet de calculs complexes pour intégrer les paramètres quantitatifs relatifs à l'évolution démographique du territoire, à la réduction de la production de déchets consécutive aux plans de prévention, à la nécessaire coopération territoriale avec des collectivités voisines pour optimiser les installations et à l'évolution de la typologie future des déchets à traiter.

Les potentiels impacts environnementaux

Interrogation des participants :

« Ils ne seront abordés qu'en 2026 car l'évaluation sera à la charge de l'entreprise concessionnaire. Il est toutefois important de rappeler que les risques de pollutions autant sur l'environnement que sur la santé dues à l'incinération des déchets restent importants malgré l'utilisation de filtres performants. Et puis, il est nécessaire de penser à l'effet cumulatif avec d'autres polluants présents dans l'environnement. Si l'Union Européenne fait de la réduction des déchets à la source la priorité des politiques publiques, elle dispose que « les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé et sans nuire à l'environnement ».

La réponse des porteurs du projet :

Les éléments détaillés concernant tous les impacts relatifs aux enjeux environnementaux, à la santé humaine et à la gestion des risques seront disponibles au cours de l'enquête publique à venir.

Les études d'impact seront réalisées par le futur concessionnaire, dès que la mise au point du marché sera effectuée. Les résultats complets de ces études seront versés au dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) examiné par les services de l'Etat et mis à disposition du public.

Il est très clairement exprimé, dans le cahier des charges de la DSP, que la future installation devra disposer

des Meilleures Techniques Disponibles afin de bénéficier des dernières avancées technologiques en matière de contrôle et de gestion performante des rejets afin de se conformer ainsi au strict respect des seuils réglementairement en vigueur.

Les contrôles en continu effectués par les équipes d'exploitation du délégataire et la surveillance régulière du fonctionnement de l'usine de la part des services de l'Etat (DREAL), sont des gages de respect de ces valeurs limites d'émissions, notamment concernant les polluants gazeux.

Les collectivités du GAC seront scrupuleusement attentives au respect de ces points majeurs pour la santé publique et la qualité de l'environnement.

Le transport des déchets

Interrogation des participants :

« L'acheminement des déchets jusqu'à l'incinérateur est une nouvelle source de pollution et éventuellement de conflit dans l'usage de la voirie : 10 semi-remorques/jour soit environ 2600 camions/an sont prévus. Les véhicules et la formation du personnel devront donc être adaptés aux déchets transportés.

Une solution alternative est-elle étudiée ? ».

La réponse des porteurs du projet :

Les prévisions d'augmentation du trafic routier lié à l'augmentation de la capacité de la future usine sont de 14 camions par jour. Des transports essentiellement effectués en camion « gros-porteur », en dehors des heures de forte fréquentation des axes qui desservent le site. Le site n'étant pas desservi par un axe ferroviaire, la desserte par voie routière est la seule solution possible.

Cependant, si l'usine devait fermer (alternative étudiée dans le cadre de la réflexion relative au projet de coopération interdépartementale), cela entraînerait des effets environnementaux bien plus négatifs (émission de gaz à effet de serre notamment) sur l'Allier et une partie de la Saône-et-Loire.

En effet, les sites de traitement susceptibles de prendre en charge les 90 000 tonnes par an de déchets ménagers produits par nos collectivités se situant en effet à des dizaines voire des centaines de kilomètres de nos territoires.

L'analyse des impacts du trafic ne se cantonne donc pas à l'étude du transport au droit de l'usine mais s'apprécie à la lumière de la logistique globale de tous les déchets produits sur nos territoires et sur leur destination finale.

La valorisation des mâchefers

Interrogation des participants :

« Nous sommes toujours opposés à leur utilisation en sous couche routière. Le principal problème que pose l'utilisation des mâchefers est celui de son comportement face aux écoulements d'eau, qu'il s'agisse du ruissellement des eaux de pluie, mais surtout des eaux souterraines. Or, l'eau est le facteur principal de diffusion des polluants. Elle peut, par conséquent, se charger en métaux lourds, avant d'alimenter les eaux souterraines. La question se pose en particulier pour le plomb. Les normes françaises sont moins rigoureuses que les normes d'autres pays, ce qui suscite des interrogations ».

La réponse des porteurs du projet :

Le mâchefer est la partie incombustible des déchets ménagers. Il constitue un résidu extrait au pied de four de l'UVE. Il est composé de verre, silice, alumine, calcaire, chaux, métaux, sels, eau et composés organiques et est donc considéré comme un déchet non dangereux.

La grave de mâchefer a des propriétés de solidification que n'ont pas les graves naturelles. Ces propriétés intéressent beaucoup les entreprises de travaux publics pour des usages qui nécessitent une portance importante. De plus, il serait dommageable de ne pas utiliser un matériau alternatif produit localement qui limite l'utilisation de ressources naturelles issue des carrières locales comme des mines de minerais de fer ou d'autres métaux.

Un Arrêté Ministériel, datant du 18 novembre 2011, précise la réglementation relative au recyclage en

technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux en prévoyant notamment la traçabilité des matériaux mis en œuvre sur les chantiers.

Un suivi très strict de la qualité du matériau sortant est opéré par l'exploitant, notamment des analyses systématiques sur chaque lot de mâchefers, et, de plus, l'installation est suivie par les services de l'Etat et fait l'objet d'inspections régulières par la DREAL.

Dans une logique d'économie circulaire, la gestion directe des mâchefers sur le site de Bayet permet de limiter les transports vers un autre site de maturation et de proposer aux entreprises de BTP locales une offre de substitution à la grave naturelle.

La gestion des DASRI

Interrogation des participants :

« La quantité de DASRI traités doit être inférieure ou égale à 10 % de la quantité de déchets traités annuellement (Cf Direction Générale de la Santé) et suivant les prescriptions en vigueur (conditionnement, manutention...) ».

La réponse des porteurs du projet :

La zone de traitement des DASRI sera totalement rénovée pour disposer également de procédés optimisés en matière d'organisation logistique et de traitement.

Elle réceptionnera potentiellement 3500 tonnes/an soit 3 % du volume total de déchets traités par la future UVE de Bayet. A noter une baisse constante de ces déchets depuis plusieurs années.

Le tri et la préparation des encombrants

Interrogation des participants :

« Quel type d'embauche prévu ? Sachant que la prévention des déchets est une priorité, la formation en ce sens sera-t-elle privilégiée ? ».

La réponse des porteurs du projet :

L'unité de tri et de préparation des encombrants poursuit 2 objectifs :

- Extraire une partie de produits valorisables encore présents dans les apports de déchetteries (bois, ferraille...) en vue d'augmenter le taux de recyclage ;
- Broyer le flux restant pour l'homogénéiser et améliorer ainsi ses performances de combustion en vue de produire de l'énergie.

L'unité de tri-préparation prévue dans la future UVE devrait générer 1 à 2 emplois.

3. Les engagements des porteurs du projet

Au regard des contributions effectuées lors de cette phase de concertation de 3 mois et compte tenu de la faible participation du public au dispositif déployé, les porteurs du projet ne prennent pas d'engagements supplémentaires à ceux déjà pris dans le cadre du dossier présenté.